

un citoyen de cette ville, j'ai vu la plainte du public honnête, du public chrétien tout entier. J'ai eu la visite de plusieurs pères de famille, à qui vous aviez adressé votre revue, et qui, après l'avoir parcourue, l'ont renvoyée avec indignation.

C'est au nom de ce public, au nom de ces pères de famille, que je parle en ce moment.

L'article du Code Criminel, relativement au libelle blasphématoire, se lit comme suit :

“ Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement, celui qui publie un libelle blasphématoire ”.....

Quoique cet article statue absolument que tel libelle sera puni par l'emprisonnement, heureusement pour vous qu'un autre article du même Code m'autorise à n'infliger qu'une amende.

Si vous étiez vous-mêmes les auteurs de l'écrit incriminé, j'appliquerais cet article contre vous dans toute sa rigueur. Mais vous n'avez fait que le publier ; de plus celui qui vous a cités devant ce tribunal a avoué, dans un sentiment de charité chrétienne qui l'honore, tenir à ce que vous cessiez votre œuvre malsaine et non à vous voir conduire en prison.

Je tiens compte de ces deux faits et je mitige en conséquence la sentence que je dois prononcer.

Vous êtes condamnés à payer comme amende la somme de cent piastres chacun, ou, à défaut de paiement, à rester en prison tant que l'amende n'aura pas été payée. Croyez que la peine est douce en comparaison à celle que vous avez réellement méritée. Il n'y a pas bien longtemps, la Cour du Banc de la Reine n'a-t-elle pas condamné un publiciste, de Montréal, à six mois de prison, pour avoir publié un libelle diffamatoire contre un ministre canadien de Sa Majesté ?

Mais je dois vous avertir que si vous continuez à publier des articles dans le même esprit qu'un grand nombre de ceux qui ont paru dans la *Petite Revue* depuis sa fondation, articles railleurs, sarcastiques, calomniateurs contre la religion chrétienne et ses plus augustes représentants, vous pouvez vous attendre à être de nouveau traduits aux Assises Criminelles, et, cette fois, ce n'est pas à une simple amende que vous serez condamnés.

J'espère que vous ferez disparaître de votre publication la gravure du frontispice, qui est loin d'être convenable, et que vous veillerez à en faire une revue honnête et respectueuse des croyances religieuses et de la moralité chrétienne.

Lettre

*A deux re  
dien à Paraj  
direction spi  
gale zélates  
avoir lieu l'é*

*La belle le  
au supérieur  
sens profond  
pèlerins se fai  
encore.*

Mc



GR l'é  
reme  
il avi  
niser un pèleri  
pendant l'anné

Il me priaît e  
ce projet, en fa

Aucune invit  
Elu archevêque